

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du commerce de détail en Grèce

2017/2229(BUD) - 30/11/2017 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 555 voix pour, 71 contre et 11 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande de la Grèce - EGF/2017/003 GR/Attica retail.

Le Parlement a **approuvé la proposition de décision** annexée à la résolution.

Aux termes de la décision, **une somme de 2.949.150 EUR en crédits d'engagement et de paiement serait mobilisée en faveur de la Grèce** au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2017, à la suite de 725 licenciements intervenus dans neuf entreprises, dont les activités s'inscrivent dans le secteur économique relevant du commerce de détail dans la région d'Attique et dans dix autres régions.

Dans sa résolution, le Parlement a rappelé que la crise économique a exercé une forte pression à la baisse sur le pouvoir d'achat des ménages grecs depuis 2008. La réduction drastique des prêts aux entreprises et aux particuliers a eu un impact sur les détaillants.

Les mesures d'austérité appliquées depuis 2008, notamment les réductions salariales, la renégociation des baux et le report des échéances des projets de loi, ont entraîné une dégradation de la situation.

Les licenciements sont directement liés au déclin du secteur depuis 2008: 164.000 emplois ont été perdus entre 2008 et 2015 dans les secteurs du commerce de détail, de la fabrication et de la construction, qui représentent 64,2% des pertes totales d'emplois. Le Parlement s'est dit préoccupé par le fait que ces licenciements peuvent aggraver encore la situation de chômage dans laquelle se trouvent les régions en question depuis le début de la crise économique et financière.

Les députés ont relevé que la Grèce envisageait **cinq types de mesures** en faveur des salariés licenciés faisant l'objet de la demande: i) orientation professionnelle; ii) formation, reconversion et formation professionnelle; iii) contribution à la création d'entreprise; iv) allocation de recherche d'emploi et allocation de formation; v) subvention de création d'emploi.

Les mesures de soutien du revenu représenteront **34,72%** de l'ensemble des mesures personnalisées, juste en dessous du maximum de 35% fixé par le règlement.

Le Parlement a salué la décision de la Grèce de fournir aux travailleurs **des cours de formation professionnelle qui correspondent à leurs besoins**, en particulier ceux des travailleurs âgés, et aux exigences actuelles du marché du travail. Il a rappelé que la conception de l'ensemble de services personnalisés bénéficiant du Fonds devrait être orientée vers des initiatives qui contribuent à l'emploi, aux compétences des travailleurs, à la valorisation de leurs parcours en vue d'un rapprochement du monde de l'entreprise, et devrait être coordonnée avec les programmes existants de l'Union, dont le Fonds social européen.

Les députés sont convaincus qu'une **stratégie cohérente** pourrait réduire le risque de délocalisation et créer des conditions favorables à la relocalisation de la production industrielle dans l'Union. Ils ont également insisté sur l'importance d'une véritable politique industrielle à l'échelle de l'Union.